

Séance du Conseil général du 30 septembre 2025

Position du Conseil communal sur les postulats et motions

(art. 32 al. 3 du Règlement du Conseil général)

Un éco-point au Tritout	
Type	Postulat
Auteur	Groupe VTE, Gabriel Friche
But visé	Le postulat demande au Conseil communal d'étudier la possibilité d'installer, sur le périmètre du Tritout et libre d'accès, des bennes permettant aux habitants de Vicques de déposer, dans les heures de police, les déchets de base que sont le verre, le papier, le carton, l'alu et le fer.
Position du Conseil communal	Défavorable
Motifs	Réuni en séance ordinaire le 23 mars 2023 (PV n° 57), le Conseil général s'était déjà penché sur cette problématique à l'occasion d'une question orale. Il avait notamment été relevé que : - Le Conseil communal avait pris soin d'évaluer soigneusement en collaboration avec le SEOD les possibilités de localisation des éco-points à Vicques. - La localisation de ces éco-points est restrictive : ils doivent être installés en zone d'utilité publique conformément au plan d'aménagement local (PAL). En clair, à Vicques, l'implantation n'est autorisée qu'aux endroits suivants : ▪ Secteur école primaire du village/halle de gymnastique ; ▪ Secteur école secondaire ; ▪ Centre communal/crèche ; ▪ Cimetière ; ▪ Résidence les Pins. Le Tritout et ses abords se situent en zone d'activités. Installer un éco-point dans cette zone comme le demande le postulat n'est donc pas réalisable. À supposer que cela puisse l'être, l'installation d'un éco-point supplémentaire à Vicques représenterait une charge annuelle de fonctionnement de CHF 8'600.- (pour 1'900 habitants), sans compter le surcroît de travail et de coût lié à la surveillance/remise en état du site en raison du risque d'incivilités. En effet, les essais réalisés par le SEOD dans les communes pilotes ont clairement mis en évidence ces aspects négatifs.

	De plus, il convient de rappeler que les déchets déposés dans un éco-point deviendront la propriété du SEOD, ce qui réduit d'autant le volume valorisable au Tritout et nuit à son rendement, une conséquence qui n'est pas souhaitable car elle pourrait entraîner une augmentation de la taxe de base sur les déchets et/ou une réévaluation des horaires du Tritout. On peut encore relever que les déchets pouvant être déposés dans les éco-points peuvent être stockés temporairement à domicile, sans inconvénient majeur pour le citoyen. Pour mémoire, le projet éco-points pour la Commune de Val Terbi est défini comme suit : - 3 points de collecte localisés à Montsevelier, Corban et Vermes équipés de conteneurs aériens par le SEOD, aux endroits de collecte actuels ; - 5 conteneurs par éco-point pour papier/carton - alu/fer blanc – verre vert – verre blanc – verre brun ; - Coût : CHF 4.50 par habitant et par an, soit CHF 6'100.- (1'350 hab.) ; - Aménagements de base à réaliser et à financer par la Commune (CHF 18'000.- porté au budget d'investissement) ; - Maintien de la déchèterie communale sans changement. Conclusion : Vous l'aurez compris, l'installation d'un éco-point à proximité immédiate du Tritout n'est pas réalisable. Le Conseil communal recommande donc de refuser le postulat.
--	--